

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU
7 JUIN 2021**

Date de convocation : 1^{er} juin 2021

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Votants :

16

L'an deux mil vingt-et-un, le sept juin à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée pour le Maire empêché par M. DUTEIL Bruno, 1^{er} Adjoint, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. DUTEIL Bruno, Mme RICHARD Virginie, M. PERRINIAUX Didier, Mme BERREE Brigitte, adjoints,

M. TERTRAIS Yves, Mmes THÉZÉ Régine, SAMSON Christine, M. GAUTIER Gérard, Mmes VILLEMMAIN Elisabeth, BLONDEAU Sophie, DESMASURES Virginie, Mme WILFART Aurélie, MM. ROUX Etienne, COLLET Mathieu, DUBREIL Denis, Mme DUGUÉ Mélanie, conseillers.

EXCUSÉS : *M. BOHUON Armand, M. REPESSE Mickaël*

ABSENTS : *M. JEHANNIN Adrien*

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme SAMSON Christine ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Désignation d'un secrétaire de séance

Mme SAMSON Christine est désignée secrétaire de séance.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 10 mai 2021

Le compte-rendu du conseil municipal du 10 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire

- Par décision n°11/2021 du 04/05/2021, il a été décidé d'accepter l'offre de la société TERTRONIC sise 44 le Tertron – 35750 IFFENDIC pour la fourniture d'un onduleur pour le serveur informatique de la mairie d'un montant de 440 euros HT soit 528 € TTC.
- Par décision n°12/2021 du 07/05/2021, il a été décidé d'accepter l'offre de la société DEFI INFORMATIQUE sise 2 rue de l'Euron – 54320 MAXEVILLE pour l'acquisition d'un logiciel et d'un portail familles pour les temps péri et extra scolaires d'un montant de 9 080.50 euros HT soit 10 071.60 € TTC.

- Par décision n°13/2021 du 20/05/2021, il a été décidé d'accepter l'offre de la société PEROTIN TP sise Parc d'activités de la Nouette – 35162 MONTFORT SUR MEU, pour la réalisation de divers travaux de voirie :
 - Réfection de la voie du Méhéné avec création d'un réseau d'eaux pluviales (4 398 € HT)
 - Travaux de captage et d'évacuation d'eaux pluviales au Val Beuzet (2 912 € HT)
 - Réfection d'une partie de la route de Breteil (2 150 € HT)
 - Création d'une liaison piétonne (rue des Jardins Carrés à rue de Bréal) (3 350 € HT)
 - Création d'un cheminement piéton (Ouchette à entrée voie verte) (9 060 € HT)
 - Réfection de la voie de la Paviotais (3 450 € HT)

d'un montant total de 25 320 € HT soit 30 384 € TTC.

- Par décision n°14/2021 du 20/05/2021, il a été décidé d'accepter l'offre de la société TERTRONIC sise 44 le Tertron – 35750 IFFENDIC pour la fourniture d'un ordinateur fixe pour les besoins de la mairie (ainsi que les licences Office, antivirus et la préparation du PC) d'un montant de 971.59 euros HT soit 1 165.91 € TTC.
- Par décision n°15/2021 du 20/05/2021, il a été décidé d'accepter l'offre de la société SCB sise 4 rue du Gros Chêne – 35750 IFFENDIC pour la réalisation de travaux de réfection de deux chéneaux à l'église d'un montant de 3 772.25 euros HT soit 4 526.70 € TTC.
- Par décision n°16/2021 du 20/05/2021, il a été décidé d'accepter l'offre de la société SCB sise 4 rue du Gros Chêne – 35750 IFFENDIC pour la réalisation de travaux de démoussage de la toiture et des murs de la mairie d'un montant de 4 233.10 euros HT soit 5 079.72 € TTC.
- Par décision n°17/2021 du 25/05/2021, il a été décidé d'accepter l'offre de la société DEMCO sise 6 avenue Neil Armstrong – 33692 MERIGNAC CEDEX pour l'acquisition d'un chariot ergonomique pour les besoins de la bibliothèque d'un montant de 801.93 euros HT soit 962.32 € TTC.
- Par décision n°18/2021 du 25/05/2021, il a été décidé d'accepter l'offre de la société ABG Coordination sise 14 rue des Courtils – 35500 BALAZE pour la mission de coordinateur SPS dans le cadre du projet de création d'un terrain de football synthétique d'un montant de 1 064 € HT soit 1 276.80 € TTC.
- Par décision n°19/2021 du 26/05/2021, il a été décidé d'accepter l'offre de la société SELF SIGNAL sise 13 rue de Bray – 35510 CESSON-SEVIGNE pour la fourniture de panneaux de voirie d'un montant de 1 454.23 € HT soit 1 745.08 € TTC.
- Par décision n°20/2021 du 28/05/2021, il a été décidé d'accepter l'offre de la société LABOSPORT sise Technoparc du circuit des 24 heures – 72100 LE MANS pour la mission d'assistance technique dans le cadre du projet de création d'un terrain de football synthétique d'un montant de 7 171.50 € HT soit 8 605.80 € TTC.

Délibération n°69/2021

Marché « Aménagement de la rue de Bréal » - Avenant n°2

Dans le cadre du marché « Aménagement de la rue de Bréal », l'entreprise PEROTIN TP, titulaire du marché, présente un avenant de plus-value d'un montant de 1 024 € HT, à ajouter au marché (marché de base 127 360 € HT + avenant n° 1 de 1 785 € HT).

Cette plus-value est relative aux éléments suivants :

- Fourniture et pose de tampons supplémentaires (*tampons défectueux*)
- Réparation tuyau EP devant n° 6 (*tuyau HS en bas de la place de l'église*)
- Fourniture et pose de caniveau acodrain devant n°10 (*devant propriété CHAILLOU*)
- Raccordement de gargouille (*devant propriété RICHEUX*)
- Grille EP sur trottoir devant la boulangerie (*aménagement PMR*)
- Grille 750*300 à côté de la boulangerie (*grille supplémentaire*)
- Panneau d'information lumineux (*déplacement du point d'installation d'origine / fourreaux uniquement*)
- Réfection regard de chaussée existant (*regard HS en bas place de l'église*)
- Marquage (*peinture bleue + 3 places stationnement supp.*)
- Modifications du projet (*bande podotactile sur escalier non mise en œuvre / non remplacement des bordures par bordures neuves*)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** pour le marché « Aménagement de la rue de Bréal » l'avenant n°2 de plus-value tel que présenté ci-dessus.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires dans le cadre de cet avenant.

Délibération n°70/2021

Installations classées pour la protection de l'environnement – GAEC de la Grande Bunelais

Il est demandé à l'assemblée d'émettre un avis sur la demande présentée par le GAEC de la Grande Bunelais en vue d'obtenir l'augmentation des effectifs bovins laitiers de l'élevage situé au lieu-dit « La Gannerais » sur la commune de MORDELLES.

Une consultation du public a été ouverte par M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine et se déroule du 7 juin 2021 au 7 juillet 2021 inclus.

Cette demande fera ultérieurement l'objet d'une décision prise par arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable à la demande présentée par le GAEC de la Grande Bunelais en vue d'obtenir l'augmentation des effectifs bovins laitiers de l'élevage situé au lieu-dit « La Gannerais » sur la commune de MORDELLES.

Délibération n°71/2021
Projet Educatif Territorial (PEDT) 2021-2024

Le PEDT traduit les intentions politiques de la commune dans les domaines de l'enfance et de la jeunesse. Il vise à faire converger les actions de ses membres-éducateurs, en faveur des enfants de 3 à 11 ans de la commune.

Il s'appuie donc sur une analyse locale des besoins éducatifs, faisant émerger des objectifs qualitatifs et quantitatifs de progrès.

Il formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés (école) et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux (parents, espace jeunes, centre de loisirs, ...).

À l'occasion de la nouvelle organisation du temps scolaire qui s'est mise en place dans notre école à la rentrée 2015, cette démarche a favorisé l'élaboration d'une offre nouvelle d'activités périscolaires dans l'intérêt de l'enfant.

L'élaboration d'un PEDT permet également de prétendre aux aides de l'état pour l'encadrement des temps périscolaires déclarés en Accueil de Loisirs Périscolaire.

Les partenaires contractualisent une action collaborative visant à atteindre un ou plusieurs de ces objectifs sur la période 2021/2024.

Ces objectifs visent tous les temps de l'enfant : Scolaires, péri et extrascolaires et familiaux.

1/ Objectifs dont l'enjeu est le Vivre Ensemble

- Penser des règles communes école, centre de loisirs, temps méridien (règles de vie, de cour, charte du vivre ensemble)
 - Inviter les associations à adhérer à la charte ?
- Utiliser des outils : mettre des mots sur ses émotions, utiliser les messages clairs
- Comprendre, partager des valeurs (La laïcité, La liberté, L'égalité, La fraternité, Le respect, La justice, La solidarité, La tolérance)

2/ Objectifs dont l'enjeu est la diversité et l'accès aux activités proposées

- Maintenir l'offre périscolaire actuelle (gratuité des tap, variété des activités tap, centre de loisirs)
 - Réflexion sur la tarification du centre de loisirs, de la cantine
- Diversifier l'offre d'activité artistique et culturelle

3/ Objectifs visant à répondre à des problématiques numériques

- Protection, mode d'utilisation
 - Développer le sens critique des enfants (multiplier les sources d'infos, mettre en doute, ...)
 - Prévenir les dangers du numérique (cyber harcèlement, protection de sa vie privée, ...)
 - Utiliser les outils numériques (rédaction d'un journal, d'histoire, ...)

- Améliorer les équipements et leur maintenance
 - Portail famille
 - Equipement école (matériel numérique)

La définition d'indicateurs observables et mesurables (quantitatifs et qualitatifs) permettra d'évaluer ces objectifs tout au long de la période.

Aujourd'hui il nous faut renouveler ce projet pour la période 2021/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le renouvellement du Projet Educatif Territorial de la commune de TALENSAC pour les années 2021 à 2024.

Délibération n°72/2021 ***Mise en place du dispositif Payfip***

Le décret n° 2018-689 du 1^{er} août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne, indique que les collectivités doivent proposer le paiement en ligne à leurs usagers.

Pour offrir de nouveaux services aux usagers de notre collectivité et satisfaire à l'obligation de généralisation de l'offre de paiement en ligne, il est proposé d'offrir un nouveau mode de paiement par internet pour toutes les recettes encaissables.

La direction générale des finances publiques (DGFIP) met en œuvre un traitement informatisé dénommé "PayFIP" dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes et factures de régies émis par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

PayFIP offre à l'usager le choix entre un paiement par carte bancaire ou un paiement par prélèvement unique.

Ce dispositif peut être mis en œuvre soit à partir du site internet de la commune, soit à partir du portail <http://www.tipi.budget.gouv.fr> et intègre dans les 2 cas, un serveur de télépaiement par carte bancaire. Ceci est sans frais pour la collectivité, hormis le coût du commissionnement qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire pour le paiement par carte bancaire.

Les tarifs en vigueur sont :

- pour les paiements de plus de 20 € : 0,25 % du montant + 0,05 € par opération,
- pour les paiements inférieurs ou égaux à 20 € : 0,20 % du montant + 0,03 € par opération.

Il permet à l'usager de ne plus utiliser de chèques ou de numéraire tout en conservant l'initiative du paiement, et à la collectivité de sécuriser et d'accélérer l'encaissement des produits locaux tout en renforçant son image de modernité.

Il est proposé au conseil :

- d'approuver la mise en place du paiement par internet et l'adhésion de la commune au service PayFIP, développé par la DGFIP.
- d'autoriser monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du dispositif PayFIP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en place du paiement par internet et l'adhésion de la commune au service PayFIP, développé par la DGFIP.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des documents régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du dispositif PayFIP.

Délibération n°73/2021

Tarifs 2020/2021 Centre de Loisirs – Mise à jour

Par délibération du 14 décembre 2020, le conseil a validé la grille des tarifs applicables au Centre de loisirs.

L'été arrivant, de nouveaux tarifs, relatifs aux sorties, doivent être créés afin de pouvoir être facturés aux familles.

Il convient également de créer un tarif supplémentaire concernant les journées sans repas mais avec goûter.

Il est proposé au conseil municipal de valider les tarifs supplémentaires suivants :

Dénomination	Tarif	Précision
Jardins de Brocéliande et animation nature	10€	Pas de modulation par QF
Zoo de la Bourbansais	10€	Pas de modulation par QF
Animation Mini Ferme	5€	Pas de modulation par QF
Nuitée au centre de loisirs (18h45-7h30) (Dont repas, petit déjeuner)	8€	Pas de modulation par QF
Soirée au centre de loisirs	5€	Pas de modulation par QF
Tarif journée sans repas avec goûter	10.90 €	Modulation par QF

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** les tarifs supplémentaires applicables au centre de loisirs tels que présentés ci-dessus.

Délibération n°74/2021

Mise en place tarification sociale – Restauration scolaire

M. DUTEIL rappelle que le Gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1 euro dans le cadre du plan pauvreté. Avec la mise en place de la « cantine à 1 euro », l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire. M. DUTEIL informe qu'une aide financière du Gouvernement sera versée à condition qu'une tarification sociale des cantines à trois tranches minimum soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1€.

Il précise que le nombre de repas servis devra être déclaré et que l'aide de l'Etat s'élèvera quant à elle à 2 euros par repas facturé à la tranche la plus basse.

Il propose l'application d'une tarification sociale, à cinq tranches, selon le quotient familial de la CAF, soit :

Tarif (€) en fonction de la tranche de Quotient familial CAF					
	0 à 592	593 à 850	851 à 1151	1152 à 1500	1501 et plus
REPAS	1 €	3.5 €	3.95 €	4.15 €	4.35 €

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial CAF et communiquer tout changement de situation au secrétariat de la mairie.

A noter que les repas non réservés subiront une surfacturation de 2 € et que les repas non annulés avant 9h le matin sont facturés aux familles concernées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer la tarification sociale à cinq tranches selon les quotients familiaux CAF indiqués ci-dessus.
- de dire que cette tarification sociale est applicable à compter du 1^{er} septembre 2021 pour un an et qu'elle se renouvellera annuellement de façon tacite sauf modification par une délibération du Conseil Municipal fixant de nouveaux tarifs.
- d'autoriser M. le Maire ou M. DUTEIL à signer tous les documents afférents au dossier et à solliciter l'aide du gouvernement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** la tarification sociale à cinq tranches selon les quotients familiaux CAF indiqués ci-dessus.

- **DIT** que cette tarification sociale est applicable à compter du 1^{er} septembre 2021 pour un an et qu'elle se renouvellera annuellement de façon tacite sauf modification par une délibération du Conseil Municipal fixant de nouveaux tarifs.

- **AUTORISE** M. le Maire ou M. DUTEIL à signer tous les documents afférents au dossier et à solliciter l'aide du gouvernement.

Délibération n°75/2021

Tarifs Centre de Loisirs à compter du 1^{er} septembre 2021

Suite à la municipalisation du centre de loisirs, un travail a été réalisé sur les tarifs anciennement appliqués par l'association dans le but d'apporter plus de tarification sociale aux familles. A cet effet, les tranches de QF ont été revues selon le tableau proposé ci-dessous :

Prestation	Tarif (€) en fonction de la tranche de Quotient familial CAF				
	0 à 592	593 à 850	851 à 1151	1152 à 1500	1501 et plus
Accès au service et frais de dossier	25 €				
Accueil périscolaire (prix au 1/4 d'H)	0.4 €	0.48 €	0.51 €	0.54 €	0.56 €
Goûter	0.42 €	0.51 €	0.54 €	0.57 €	0.6 €
Journée avec repas et goûter (9h – 17h)	8.7 €	12.8 €	13.8 €	14.6 €	15.3 €
Matin avec repas (9h – 13h30)	5.9 €	9.5 €	10.3 €	10.8 €	11.4 €
Matin sans repas (9h – 12h)	4.9 €	6 €	6.3 €	6.7 €	7 €
Après-midi avec repas et goûter (12h -17h)	6.4 €	10 €	10.8 €	11.4 €	12 €
Après-midi sans repas et avec goûter (13h30 – 17h)	5.4 €	6.5 €	6.9 €	7.3 €	7.6 €
Absence périscolaire	1 € le matin et 2 € le soir				
Absence journée (75% du tarif arrondi sup)	6.6 €	9.6 €	10.4 €	11 €	11.5 €
Absence demi-journée avec repas	4.5 €	7.2 €	7.8 €	8.1 €	8.6 €
Absence demi-journée sans repas	3.7 €	4.5 €	4.8 €	5.1 €	5.3 €

Dépassement horaire périscolaire	3 € par ¼ d'heure
-------------------------------------	-------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** les tarifs applicables au centre de loisirs à partir du 1^{er} septembre 2021 tels que présentés ci-dessus.

Délibération n°76/2021

CEE – Création d'un poste supplémentaire

Par délibération n°01/2021 du 18 janvier 2021, le conseil a validé la mise en place de contrats d'engagement éducatifs (CEE) et la création de 3 postes.

Au vu des conditions actuelles (nombreuses absences et remplacements à prévoir), il est proposé de créer un quatrième poste en CEE pour la période estivale.

Pour rappel, ces postes non permanents sont dotés d'une rémunération journalière brute égale à 50 € pour les titulaires du BAFA et à 40 € pour les non titulaires du BAFA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de créer un 4^{ème} emploi non permanent pour les fonctions d'animateurs sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement des ACM pendant les périodes de vacances scolaires selon la réglementation en vigueur et cela du 8 juin 2021 au 31 décembre 2021,

- **DÉCIDE DE DOTER** cet emploi d'une rémunération journalière brute égale à 50 € pour les titulaires du BAFA et 40 € pour les non titulaires du BAFA,

- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats de travail correspondants dès lors que les besoins du service l'exigeront.

Délibération n°77/2021

Convention intercommunale pluriannuelle relative à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques de LE VERGER et TALENSAC – Participation des communes de résidence – Année 2020/2021 et suivantes

Par délibération n°63/2021 du 10 mai 2021, le conseil a validé la signature d'une convention de 5 ans relative à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants des communes extérieures avec la commune de LE VERGER.

Cette convention indiquait une participation à hauteur de 50 % du coût réel de LE VERGER à hauteur de :

- 1 060 € à 50 % soit 530 € pour un élève de maternelle
- 375.84 € à 50 % soit 187.92 € pour un élève d'élémentaire

Après de nouveaux échanges avec la commune de LE VERGER, il apparaît souhaitable de s'appuyer sur les coûts départementaux des élèves publiés chaque année, ces montants présentant moins d'écarts en fonction des années que ceux de la commune de LE VERGER.

Les chiffres à prendre en compte pour l'année 2020/2021 sont donc les suivants :

- 1 262 € à 50 % soit 631 € pour un élève de maternelle
- 386 € à 50 % soit 193 € pour un élève d'élémentaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le renouvellement de la convention avec la commune de LE VERGER pour une durée de 5 ans et selon les critères géographiques inscrits au plan joint.
- **AUTORISE** M. le Maire ou M. DUTEIL à signer cette convention.

Délibération n°78/2021

Convention intercommunale portant répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants des communes extérieures sur le territoire de Montfort Communauté

M. DUTEIL rappelle que depuis plusieurs années, le Conseil signe chaque année avec l'ensemble des communes du canton de Montfort, une convention relative à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants des communes extérieures. Le dernier avenant concernait l'année scolaire 2019/2020.

Il était prévu que le montant des participations soit revu chaque année par avenant (80% du coût moyen du territoire).

Pour l'année scolaire 2020/2021, ces montants seraient les suivants :

- 1 030 € pour un élève maternel (976 € pour l'année 2019/2020)
- 280 € pour un élève élémentaire (282 € pour l'année 2019/2020)

Il est proposé au conseil municipal de valider la convention 2020/2021 relative à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants des communes extérieures sur le territoire de Montfort Communauté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la convention relative à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants des communes extérieures pour l'année scolaire 2020/2021.
- **AUTORISE** M. le Maire ou M. DUTEIL à signer ladite convention.

Délibération n°79/2021

Déclaration d'intention d'aliéner – 4 rue des Tisserands

L'office notarial LE CORVIC – LEVIONNOIS de SAINT-GILLES présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «4 rue des Tisserands / rue de Saint Péran», cadastré section A n° 417 et 726 d'une contenance totale de 264 m².

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération CC/2021/21 du 25 mars 2021 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain.

Délibération n°80/2021

Déclaration d'intention d'aliéner – 4 rue des Tisserands

L'office notarial LECOQ, LEGRAIN et GRATESAC de TINTENIAC présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «18 rue des Jardins Carrés», cadastré section A n° 2428 d'une contenance de 334 m².

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération CC/2021/21 du 25 mars 2021 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain.

Délibération n°81/2021

Délégation du conseil municipal au Maire

Il est exposé au conseil municipal que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante, pendant la période estivale, soit du 8 juin 2021 au 31 août 2021 :

- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉLÈGUE** au Maire du 8 juin 2021 au 31 août 2021 la compétence suivante :

- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

Délibération n°82/2021

SAUR – Rapport annuel du délégataire 2020

Monsieur PERRINIAUX informe l'assemblée que le rapport annuel du délégataire doit être présenté au conseil municipal.

Ce rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au service public d'assainissement collectif pour l'année 2020.

Les chiffres-clés du rapport :

46 859 m3 assujettis à l'assainissement en 2020 contre 42 765 en 2019

666 branchements raccordés contre 654 en 2019

Prix de l'assainissement : 3.22 € TTC/m3 contre 3.19 en 2019

9.724 km de réseau d'eaux usées contre 9.641 en 2019

2 360 ml hydrocurés contre 1 122 en 2019

75 526 m3 épurés contre 70 695 en 2019

14.784 tonnes de boues évacuées contre 14.837 en 2019

Les temps fort de 2020 :

Construction du local et mise en service de la table d'égouttage

Réflexion sur l'hygiénisation des boues : modalités de surveillance des boues ont évolué depuis la crise sanitaire

Divers échanges ont lieu sur le nombre de m3 épurés. En effet, ce volume est largement supérieur au volume assujetti à l'assainissement. Une recherche sur les réseaux par passage caméra pourrait être mise en place pour rechercher l'origine de cet écart.

Il appartient à la commune de prendre acte de ce rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND ACTE du rapport annuel du délégataire relatif à l'assainissement collectif pour l'année 2020.

Travaux de démolition / Reconstruction en centre bourg

M. PERRINIAUX présente au conseil un diaporama reprenant la chronologie des actions ayant mené au choix de construction d'un petit collectif en centre bourg ainsi que les propositions de NEOTOA sur le bâti à construire.

De nombreux échanges ont lieu au sein du conseil, en lien notamment avec l'émergence d'une demande d'une partie de la population talensacoise de conserver le point de vue sur l'église mis en exergue suite aux travaux de démolition.

Il est rappelé que le coût des acquisitions foncières, des études et des travaux de démolition s'est élevé à 457 000 € TTC et que des subventions ont été perçues par la commune pour ce projet d'habitat en renouvellement urbain. Il est aussi précisé que la commune s'est engagée par délibération de décembre 2018 à créer un immeuble auprès de l'église et à confier cette mission à NEOTOA.

Suite au débat entre les conseillers, il est décidé que des représentants de cette mouvance seront reçus en mairie pour échanger sur le projet d'aménagement et qu'un groupe de travail sera créé pour avancer sur ce dossier.

Voirie

M. TERTRAIS informe que le fauchage des accotements a débuté et devrait être terminé mercredi 9 juin.

Il ajoute que l'entretien de l'étang, des piétonniers et des secteurs en gestion différenciée seront également au programme courant juin.

Aménagement des abords de la mairie

M. TERTRAIS explique que les travaux d'espaces verts du marché d'aménagement de la mairie ont repris ce lundi 7 juin 2021 et seront réceptionnés vendredi 11 juin 2021.

Cabane à dons

M. DUTEIL annonce que la cabane à dons sera en service à compter du 30 juin 2021. Elle sera située aux abords de la mairie.

Elections

M. DUTEIL rappelle à tous les plannings des permanences pour les élections et précise que les conseillers intéressés pour un plateau repas doivent se signaler en mairie.

Séance levée à 21h23